

## Médecin fonctionnaire - Médecin traitant

Doc	a033007
Date de publication	15/09/1984
Origine	NR
	Contrôle médical
Thèmes	Médecin (Fonctionnaire-)

## Médecin fonctionnaire - Médecin traitant

Un médecin fonctionnaire du Ministère de la prévoyance sociale effectue un examen médical en vue de l'octroi éventuel d'une allocation d'invalidité.

Doit-il être considéré comme un médecin conseil ou contrôleur tel qu'entendu à l'article 126 du Code ?

Doit-il, en conséquence, communiquer les résultats de son examen au médecin traitant de la personne examinée ?

### Le 15 septembre 1984 le Conseil national a rendu l'avis suivant:

Un médecin fonctionnaire du Ministère de la prévoyance sociale qui effectue des examens en vue de l'octroi éventuel d'une allocation supplémentaire d'invalidité est un expert qui ne peut être considéré comme un médecin conseil ou contrôleur auquel s'applique l'article 126 du Code de déontologie médicale.